

ANIMATION AU MUSEE DE L'ARCHERIE ET DU VALOIS

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2026-04-02 du 10 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la Compagnie Chamane dans le cadre de l'animation « Soup'ô contes » organisée au Musée de l'Archerie et du Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle est signé avec la Compagnie Chamane, n° de SIRET 322 623 422 00043, domiciliée à LE QUESNOY (59530), 26 rue Baillon, représentée par sa Présidente Madame ROMPTEAU.

Article 2 :

La prestation consiste en une représentation du spectacle « Le Soir des Ombres » d'une durée de 60 minutes, le vendredi 30 octobre 2026 à partir de 19h30, à l'Abbaye Saint-Arnoul.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.509 €/TTC, comprenant des frais de transport pour un montant de 209 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 18 août 2026.

Par délégation du Conseil municipal,
Gabriel MELAÏMI
Maire de Crépy-en-Valois
1^{er} Vice-président de la CCPV



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site internet de la Commune :

20 AOÛT 2026